

**Pour une claire séparation de la Justice et de la Police**

L'Audit de la Police cantonale du Jura et les prolongements qui ont suivi sa publication soulèvent des interrogations sur le fonctionnement de nos institutions, en particulier de la Justice et de la Police. En prenant un peu de recul, il est un enjeu majeur, présent en toile de fonds dans ce débat. Il s'agit de la nécessaire séparation des pouvoirs, fondement même de notre démocratie.

Afin de garantir une totale indépendance des trois pouvoirs, il est nécessaire de s'assurer qu'une frontière clairement définie sépare ces divers organes dans l'exercice de leur fonction.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) prévoit que les services de l'Etat sont constitués en blocs fixes, auxquelles sont adjoints des services mobiles. Parmi ceux-ci figure la Police cantonale. Lors de la répartition des départements au début de la législature qui s'achève, et contrairement à ce qui a prévalu durant les précédentes législatures, la Police cantonale a été rattachée au Département des finances et de la Justice.

En application de l'objectif d'une séparation claire des pouvoirs, il apparaît comme peu judicieux que le Département de la Justice abrite également la Police cantonale. Même si, bien évidemment, les autorités judiciaires ne dépendent pas du Département de l'administration jurassienne, il s'agit d'éviter toute collusion entre autorités politiques et judiciaires. La nécessaire proximité du Chef du département de Justice et Police avec l'autorité judiciaire pose la question de sa parfaite et nécessaire indépendance face à la Police.

**Le groupe socialiste demande au Gouvernement de proposer au Parlement une modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale afin d'y introduire l'impossibilité pour le service de la Police cantonale d'être rattaché au département de la Justice.**

Delémont, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Groupe socialiste  
Michel Thentz

*Signatures:*  
P. Bunt  
C. Erba  
M. Thentz  
J. Boller  
J. L. ...  
J. ...  
J. ...